



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1.3)

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline. Le règlement s'applique à tous les candidats inscrits à une formation dispensée par notre Établissement d'Enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

HYGIENE SECURITE COMPORTEMENT

Article 1 : D'après le décret n°2017-633 du 25 avril 2017 et n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux y compris dans les toilettes application du décret n°92-478 du 29/05/92.

Article 2 : Il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Article 3 : Il est interdit de venir assister à une leçon de conduite en état d'ivresse ou de prise de stupéfiants. Un test pourra être effectué en cas de doute. Dans le cas où le test s'avère positif : la leçon de conduite sera annulée et facturée.

Article 4 : Il est interdit de venir avec des lunettes de soleil en leçon de conduite ainsi que des chaussures mal adaptées et pas de casquettes ou autres couvre-chefs.

Article 5 : Il est interdit d'écrire sur les murs dans la salle de code et de se balancer sur les chaises (vous prenez le risque de vous faire mal) ainsi que de coller des chewing-gums sous les chaises, une poubelle est mise à votre disposition au bureau.

Article 6 : Il est interdit de détériorer le matériel mis à votre disposition. Les boîtiers de réponse sont fragiles (ne pas les faire tomber). Si nécessaire, il vous sera facturé 30€ pour la réparation.

Article 7 : Veuillez respecter les personnes que vous serez amené à côtoyer au cours de votre formation. Bavardages, respect d'autrui, discrimination... Certains handicaps ne sont pas visibles (ex : illettrisme, dysorthographe, dyslexie,...)

Article 8 : Éteindre son téléphone portable **IMPÉRATIVEMENT**. L'enseignant chargé du bon déroulement d'une séance de code, peut juger opportun de vous



confisquer votre smartphone, qui dérègle le canal du logiciel qui détecte vos boîtiers de réponses.

Article 9 : L'Établissement auto-école décline toutes responsabilités quant aux pertes de smartphones, vêtements, objets personnels oubliés en leçon de conduite ou en salle de code. Toutefois, nous ferons tout pour vous aider, dans le cas d'un oubli, à retrouver votre bien.

Article 10 : Veuillez ne pas laisser de message entre 21h00 et 7h00 du matin. Toute absence non justifiée à un examen, entraînera son règlement. Vous disposez de 48h00 pour décommander votre leçon de conduite, auquel cas elle vous sera facturée.

Article 11 : Veuillez à avoir une bonne hygiène corporelle, pour le confort de vos enseignants ainsi que pour vos camarades apprentis

Article 12 : Lors de votre prise à domicile, veuillez si vous avez des animaux, à ce qu'ils ne montent pas sur le véhicule.

Article 13 : En leçon de conduite, respectez les limitations de vitesse préconisées par le code de la route. En cas d'infraction, s'il est avéré, que vous avez délibérément accéléré, nous serons dans l'obligation de vous adresser le procès-verbal de l'amende.

NB : Votre auto-école vous propose une plage horaire conséquente en ce qui concerne votre apprentissage théorique. A vous d'optimiser en fonction de votre emploi du temps, la fréquence de vos séances. Soyez organisés et motivés. Pour toutes difficultés d'apprentissage, veuillez en faire part dès l'inscription de façon à ce que l'on utilise une méthode adaptée à vos besoins ou de vous orienter vers une structure adéquate.

Votre formation de conduite est un passage important, par la prise de responsabilités et d'autonomie. N'hésitez pas à communiquer avec vos enseignants qui s'adapteront et feront preuve d'exigence afin de respecter notre processus d'enseignement de qualité.

Notre équipe est à votre écoute et fait fort de son expérience depuis 1995 à Legé.

L'équipe Conduite Clerc